

**PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 103 CONCERNANT SOLVAY SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOLVAY SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 8 décembre 2023

- **RESOLUTION 8 : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose d'autoriser le maintien de l'autorisation d'augmenter le capital sans DPS dans la limite de 10% du capital social actuel afin d'« éviter à la Société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société ». Cette utilisation, constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, est contraire à nos recommandations.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTIONS 10 et 12 : Programmes de rachat/revente d'actions**

Analyse

Les résolutions 10 et 12 proposent d'autoriser le rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital, ainsi que la cession d'actions de la société par l'intermédiaire de filiales à personnes dénommées autres que les salariés, « pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la société ». Ces utilisations, constitutives de mesures de défense contre les OPA, sont contraires à nos recommandations.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

- **RESOLUTION 15 : Modifications statutaires**

Analyse

On peut regretter que le nouveau texte des statuts proposé aux actionnaires dans le prolongement de la scission partielle de la société donnant naissance à la société Syensqo intègre des dispositions constitutives de mesures de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



▪ **RESOLUTION 18 : Octroi d'une Prime exceptionnelle**

Analyse

Se trouve proposé aux actionnaires l'octroi d'une prime exceptionnelle de 12 millions d'euros à l'occasion du départ de la première dirigeante, celle-ci venant rejoindre en tant que directrice générale la nouvelle structure créée dans le cadre de la scission partielle. Cette prime exceptionnelle peut s'apparenter à une prime de départ. Excédant deux fois la rémunération annuelle, fixe et variable, de l'intéressé, le montant versé n'est pas conforme à nos recommandations.

La société fait valoir que sa politique de rémunération mentionne « le Comité de Rémunération dispose du pouvoir discrétionnaire d'approuver des paiements supérieurs à ceux prévus par la Politique de Rémunération, pourvu qu'ils contribuent à s'aligner sur les principes et objectifs de celle-ci ».

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

[...]

En toute hypothèse, l'AFG recommande que le cumul de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être versées à tout mandataire social dirigeant à l'occasion de son départ (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence...) n'excède pas un montant correspondant à deux fois sa rémunération annuelle, fixe et variable (les stock-options et autres types de rémunérations étant exclues). [...]

De façon parallèle au cas des salariés, il est souhaitable que le départ d'un mandataire social dirigeant sur sa seule initiative n'entraîne pas versement d'indemnités de départ.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SOLVAY SA

Le conseil d'administration de SOLVAY SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités	
										DG	Ad	Audit	Nom
	Pierre Gurdjian	Président	Libre	100%	M	62	BE	1	2026	0	2		M
	Aude Thibaut de Maisières	Vice-Présidente	Non-libre d'intérêts	100%	F	48	BE	3	2024	0	1		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Kehren	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	52	FR	Nouveau	2027	1	0		
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Bonnefous	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	44	FR	Nouveau	2027	0	1		
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves Bonte		Libre	Nouveau	M	62	BE	Nouveau	2027	0	1	M	
	Wolfgang Colberg		Libre d'intérêts	100%	M	63	DE	2	2025	0	4	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Melchior de Vogüé	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	61	BE	Nouveau	2027	0	1	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas Aebischer		Libre d'intérêts	Nouveau	M	62	CH	Nouveau	2027	0	2	P	
	Marjan Oudeman		Libre d'intérêts	100%	F	65	NL	8	2027	0	2	M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Annette Stubbe		Libre d'intérêts	Nouveau	F	56	DK	Nouveau	2027	0	1		

2. Spécificités

- SOLVAY étant une société de droit belge, il en résulte que :
 - les actionnaires n'ont pas la possibilité de voter sur les conventions réglementées (et n'ont pas accès à un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions) ;
 - la politique de rémunération des dirigeants n'est pas soumise annuellement au vote mais tous les 4 ans (sauf cas de changements entretemps) ;
 - l'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Une seule femme siège au COMEX.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

